

GOUVERNEMENT TUNISIEN

VILLE de

EXTRAIT DU REGISTRE D'IMMATRICULATION

Application du Decret du 13 avril 1898 (23 kada 1315)

En exécution du Décret du 13 avril 1898 (23 kada 1315), par devant Nous (1)

S est présente l l homme -

Nom et prénoms

Surnom

Date de naissance

Lieu de naissance

Département ou province

Nationalité

Fil de

et de

Céliba:

Enfants 19

(3) 2c

30

1

18

6

17

2

60

3

Lequel nous a déclaré être né(e) de (4) Marte le Mars 1964
a Paris exercer la profession de (5) Charron
et demeurer rue de Marte

Le déclarant a justifié de son identité conformément à l'art 1^{er} du décret, en produisant à l'appui de sa déclaration les pièces ci-après (6)

10

20

1

30

Lesquelles ont été livrées en dépôt au (7) *Comme au le 19/11/1941*

Part a ~~Some of~~ Some of points to show 190/p

Signature du déclarant

illegible

[illegible]

NOTA - Les visas pour l'usage de changements de résidence devront être inscrits verso du présent certificat d'immatriculation avec application du cachet de l'autorité de police.

S. Franciscus Nallia
Archip. et Parochus

